

LETTRE OUVERTE AU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

LE 30 juin 1976, un accord a été conclu entre le gouvernement russe et le gouvernement français, accord semblable à celui que Soviétiques et Américains avaient signé le 30 septembre 1971, prévoyant notamment que « les deux parties s'aviseraient immédiatement l'une l'autre de tout incident accidentel, non autorisé ou inexplicable ». L'article 3 de cet accord ordonne à « l'Etat qui constaterait sur ses écrans radar la présence d'objets non identifiés d'en aviser l'autre immédiatement et de lui demander toute information utile, toujours si cela était nécessaire pour écarter le risque de déclenchement d'une guerre nucléaire ».

Vous avez même tenu à donner à cet accord franco-soviétique une portée politique, comme l'indiquent vos propos, ce jour-là, devant M. Kirilline, vice-président du gouvernement soviétique, reçu par vous-même à l'Elysée : « Pour tenir compte des responsabilités que la France et l'Union soviétique assument en tant que puissances nucléaires et des moyens dont elles disposent en pleine indépendance, nous avons décidé, il y a quelque temps, M. Brejnev et moi, de nous assurer que tout risque d'un déclenchement accidentel des armes nucléaires dont nos deux pays disposent pouvait être exclu. » (Réf. « Le Monde » du 2-7-76.)

En 1977, vous avez eu la sagesse de fonder un organisme approprié, rattaché officiellement au Centre national d'études spatiales, nommé le GEPAN, qui a été chargé de collationner et d'interpréter objectivement tous les cas d'observations d'OVNI ou de « rencontres du 3^e type », qui lui sont transmis depuis lors, par la gendarmerie nationale notamment. Le GEPAN a d'ailleurs déposé, au début de l'année 1979, le fruit de son travail scientifique rigoureux : un document en 5 volumes, auquel ont collaboré près de 80 chercheurs, ingénieurs, physiciens, biologistes.

Le 8 décembre 1978, l'assemblée générale de la 33^e session des Nations unies a adopté, sur proposition de sa

commission politique spéciale, le consensus suivant : « L'assemblée générale des Nations unies invite les Etats membres intéressés à prendre les dispositions voulues pour coordonner, à l'échelon national, la recherche scientifique et les enquêtes portant sur la vie extraterrestre, y compris les OVNI, et à informer le secrétaire général des cas observés, de la recherche et de l'évaluation de ces activités. L'AG prie le secrétaire général de transmettre la documentation pertinente au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, afin que celui-ci puisse l'examiner à sa réunion de 1979. Les délibérations du Comité seront consignées dans le rapport qu'il soumettra à l'A.G. pour examen à sa 34^e session. »

A la date du 13 octobre 1979, j'ai pris l'initiative d'écrire au siège de l'O.N.U., à New York, pour demander des nouvelles à ce sujet et j'ai reçu une réponse, datée du 19 octobre 1979, de M. Lubos Perek, président de la Division des affaires de l'espace aux Nations unies.

J'extrais de cette lettre le passage essentiel ci-dessous : « Les questions que vous mentionnez, notamment la recherche de la vie extraterrestre et les OVNI, n'ont pas été discutées par le Comité sur les utilisations pacifiques de l'espace, lors de ses sessions de juin et de juillet 1979. La raison en est qu'aucune délégation n'a saisi l'occasion donnée par la 33^e session de l'assemblée générale de l'O.N.U. »... Ainsi, Monsieur le Président, il ne s'est trouvé aucun Etat, même pas la France du GEPAN, en mesure de respecter son propre vote !

En ce qui concerne notre pays, vous seul pouvez lever le mystère de cette abstention absolument incompréhensible, inadmissible et, semble-t-il, concertée.

Alfred NAHON
(psychologue, écrivain, auteur de « la Lune et ses défis à la science », Tchou)

NOSTRA

Nous ne cessons de réclamer la levée du secret en ce qui concerne les OVNI, tant en France qu'à l'étranger. Espérons que notre appel, et le vôtre, seront entendus...

Krogha 444

9/15 octobre 1980